



# ASIDCOM

Association de Sensibilisation, d'Information et de Défense de Consommateurs Musulmans

Lille, le 2 novembre 2016

A l'attention des Messieurs les Présidents de l'AFNOR et du CCPN  
AFNOR  
11 rue Francis de Pressensé  
93571 La Plaine Saint-Denis Cedex

**Objet :** Annulation de la décision d'exclusion d'ASIDCOM de la commission «Denrées alimentaires halal»

**Copie :**

Les acteurs musulmans du halal  
Mme. Bernadette RUETSCH, AFNOR

Messieurs,

En référence à :

- La lettre d'AFNOR, datée du 10 mars 2016, et reçue par ASIDCOM, par courriel, le 31 mai 2016 ;
- La réclamation d'ASIDCOM du 11 juillet 2016 ;
- La réponse d'AFNOR du 13 septembre 2016

et sachant,

- La lettre d'ASIDCOM au président d'AFNOR du 25 janvier 2015
- La réponse du Président de l'AFNOR du 5 mars 2015
- Le communiqué de l'AFNOR du 10 juillet 2014
- Le communiqué d'AVS daté du 9 avril 2015
- Le communiqué des acteurs musulmans du halal du 20 avril 2015
- La lettre du CFCM du 2 novembre 2015
- La lettre de la société Sirat du 6 octobre 2016

Nous vous demandons par la présente de bien vouloir annuler la décision d'exclusion d'ASIDCOM de la commission AFNOR « Denrées alimentaires halal », qui porte préjudices à notre association et aux intérêts des consommateurs musulmans que nous défendons.

M. le Directeur d'AFNOR normalisation a motivé cette décision par :

- Une attitude non consensuelle d'ASIDCOM
- La signature par ASIDCOM du communiqué des acteurs musulmans du halal
- La publication par ASIDCOM de la lettre du CFCM du 2 novembre 2015

Or vous comprenez qu'il est impossible de consentir l'immixtion et les atteintes aux libertés religieuses, par la commission, qui ont constitué, en réalité, l'unique objet des critiques émises

par ASIDCOM, lors des réunions et par écrit. De même, la lettre du CFCM, qui expose la position du culte musulman, n'appartient pas à l'AFNOR qui, d'ailleurs, ne l'a jamais diffusée dans le cadre des travaux de la commission.

Ainsi, nous considérons que la décision d'exclusion d'ASIDCOM est partielle, discriminatoire et prise dans des conditions très opaques. Ces dernières ont, notamment, permis l'approbation de la décision de convertir la commission mémoire des travaux européens en une commission nationale, malgré l'opposition ferme des acteurs musulmans (représentants du culte, organismes de certification halal, associations de consommateurs, PME), exprimées à plusieurs reprises, basée sur des questions de fond, concernant les tentatives de normalisation séculière de la qualité religieuse halal.

En attendant une réponse favorable de votre part, je vous prie de recevoir, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée

Mme Hanen REZGUI PIZETTE  
Présidente, ASIDCOM

